

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 21 juin 2017 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE



L'an deux mille dix-sept, le vingt et un juin à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15/06/2017

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	X
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	Excusée	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	Excusé		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 21 juin 2017, 15 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170621-2017-06BS-DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2017-06BS

Objet : Autorisation de signature des modifications en cours d'exécution (avenant) n°2 au marché de transport et traitement de DDS et mise à disposition de contenants

Rapporteur : Marcel BERTHOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n° 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que l'Eco-organisme ECODDS collecte les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) dans les pôles recyclage du SMICVAL depuis le 1er février 2014.

Considérant que les déchets non pris en charge par ECODDS ont fait l'objet d'un appel d'offre qui a été notifié le 6 janvier 2015 pour un montant maximum de 800 000 € HT à la Société PENA.

Considérant qu'il est apparu au cours des derniers mois que la filière ECODDS ne prenne pas en charge tous les acides et les bases.

Considérant que c'est la raison pour laquelle, ces déchets sont actuellement repris par la société PENA dans le cadre du marché de transport et traitement de DDS et mise à disposition de contenants, puis déposés dans les produits non identifiés.

Considérant qu'il apparaît toutefois que le mélange des bases et des acides pourrait être dangereux en cas de fuite de l'un des contenants.

Considérant que par conséquent, il est nécessaire d'intégrer les acides et les bases dans les catégories de DDS de ce marché.

Considérant que le tarif pour les bases et acides sera similaire au tarif des déchets non identifiés (soit 1 170,81 €/ tonne) et que le montant total du marché n'est pas modifié.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette modification en cours d'exécution (avenant n° 2) au marché de transport et traitement de DDS et mise à disposition de contenants, avec la Société PENA, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (15 membres présents, sur 20 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution (avenant n° 2) au marché de transport et traitement de DDS et mise à disposition de contenants, avec la Société PENA, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
033 44 60 61
Date de réception en préfecture : 21/06/2017
FAIT A ST DENIS DE PILE le 21/06/2017
FAIT A ST DENIS DE PILE le 21/06/2017

